

**M. Clark:** Obtenez donc le renvoi.

**M. Chrétien:** . . . que le parti Conservateur a adoptée quand il était au pouvoir et pourquoi il a demandé aux municipalités de s'occuper de la question, étant donné que pour les conservateurs, la question n'a aucun rapport avec le Code criminel. J'ai pour ma part accepté d'étudier la question et de la renvoyer au comité. Je ne me suis pas contenté de demander aux municipalités de s'en occuper, comme le chef de l'opposition l'a fait quand il était premier ministre.

\* \* \*

## L'ACCÈS À L'INFORMATION

### L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI PAR LE COMITÉ

**M. Svend J. Robinson (Burnaby):** Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Communications, lequel est responsable de la loi sur la liberté d'accès à l'information. Cela fait quatre mois que le ministre refuse de comparaître devant le comité de la justice qui est chargé d'étudier cette loi et ce, sous prétexte qu'il attend que les gouvernements provinciaux s'entendent sur une loi uniforme. Étant donné que ceux-ci ont déclaré à la majorité qu'ils ne voulaient pas entendre parler d'une loi uniforme, quand le ministre va-t-il cesser de reporter l'étude du bill, quand va-t-il renvoyer cette mesure législative au comité de la justice ou alors, le ministre va-t-il permettre à ses fonctionnaires, à certains de ses collègues de son cabinet et éventuellement au premier ministre qui n'a jamais été particulièrement inspiré par le principe d'une loi sur la liberté d'accès à l'information, de donner le coup de grâce à ce bill attendu depuis longtemps? Plus précisément, le ministre peut-il nous promettre que ce bill sera au comité de la justice dans le courant de la présente session parlementaire?

**L'hon. Francis Fox (ministre des Communications):** Madame le Président, nous souscrivons évidemment tous au principe de la liberté d'accès à l'information. C'est à la demande expresse des procureurs généraux de pratiquement toutes les provinces, à la seule exception du Manitoba, que les audiences sur ce bill ont été suspendues au mois de novembre. Depuis lors, un certain nombre de procureurs généraux qui nous avaient demandé de présenter une mesure législative uniforme sur l'accès à l'information, mesure législative qui aurait constitué un avantage manifeste pour tous les partisans de la liberté d'information, ont changé d'avis, car ils ont estimé qu'une telle formule uniforme ne serait pas efficace. Ainsi, comme l'indique la lettre de M. McMurtry du mois de novembre, la plupart d'entre eux ont émis un certain nombre d'objections et estiment en particulier que certains des articles contenus dans le projet de loi actuel dont est saisi le comité devraient être réexaminés et modifiés.

Comme je l'ai dit à l'honorable représentante ainsi qu'au député de Nepean-Carleton lorsque je leur ai répondu il y a deux ou trois semaines, le gouvernement au fond avait le choix entre trois options. Premièrement, il pouvait opter pour un bill uniforme, chose qui n'est plus possible puisque les procureurs

## Questions orales

généraux ont changé d'avis. Deuxièmement, il pouvait renvoyer le bill au comité sans amendement et, troisièmement, il pouvait l'y renvoyer avec un certain nombre d'amendements.

Je viens d'achever d'examiner les recommandations que nous ont présentées les provinces et j'ai fait un rapport sur la question à mes collègues du cabinet. Cette affaire est donc désormais entre les mains des membres du cabinet et je pourrai donc fournir une réponse plus précise au député lorsqu'une décision aura été rendue.

**M. Robinson (Burnaby):** Madame le Président, lorsque le ministre a comparu hier devant le comité des communications, il n'a même pas pris la peine de préciser que la loi sur la liberté d'accès à l'information était une priorité.

### LE PRIVILÈGE DE LA COURONNE

**M. Svend J. Robinson (Burnaby):** Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Étant donné que les objections des provinces s'articulent autour de ces deux aspects fondamentaux à savoir, le retrait du privilège de la Couronne et le droit à une enquête judiciaire indépendante, deux principes absolument essentiels à toute bonne loi sur l'accès à l'information, le ministre voudrait-il assurer à la Chambre qu'il s'en tiendra strictement aux principes fondamentaux de l'enquête judiciaire indépendante et du retrait du privilège de la Couronne, deux principes que le gouvernement, surtout le premier ministre, a acceptés avec beaucoup de réticence? Pouvons-nous être assurés que ces principes seront à la base de toute mesure législative que le gouvernement présentera au comité de la justice au cours de la présente session?

**L'hon. Francis Fox (ministre des Communications):** Madame le Président, je pense que le député soulève deux questions. L'une concerne la loi sur l'accès à l'information, l'autre le privilège de la Couronne. Pour ce qui est de la loi, j'espère qu'aussitôt que mes collègues du cabinet auront fini de l'étudier, nous serons en mesure de choisir un moment propice soit pour présenter de nouveau le bill, soit pour poursuivre les audiences du comité.

Le député vient de déclarer que les procureurs généraux des provinces s'inquiètent essentiellement au sujet du privilège de la Couronne. Le député sait peut-être qu'à l'occasion de deux décisions judiciaires rendues à l'automne de 1981, de nombreux aspects du droit coutumier ont été changés concernant le privilège de la Couronne. Voilà pourquoi il importe, je pense, de réexaminer, à la demande même des procureurs généraux, toute la question du privilège de la Couronne à la lumière de cette nouvelle jurisprudence et de celle des pays qui pratiquent le droit coutumier.

### ON DEMANDE QUE LE CABINET EXAMINE LA QUESTION AU PLUS TÔT

**L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton):** Madame le Président, le ministre des Communications est-il prêt à nous donner l'assurance que ses collègues et lui-même examineront cette question au plus tôt, étant donné que la lettre des procureurs généraux a modifié la situation? Peut-il nous assurer qu'il considère cette affaire comme urgente?